

Dénomination commerciale: **MULTINOX-EDELSTAHPOLISH WS-92 (349)**

Date d'établissement: **19.4.2019** · Date de révision: **27.4.2020** · Version: **1**

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Dénomination commerciale

MULTINOX-EDELSTAHPOLISH WS-92 (349)



chemius.net/vFQ10

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Un agent de protection et d'entretien des surfaces chromées et laquées.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Importateur/fournisseur

Wekem GmbH
Adresse: Emilie-Winkelmann-Str. 2,
D-59192 Bergkamen, Germany
Tel: +49-(0)-23 89-40 30 10
Fax: +49-(0)-23 89-40 30 111
E-mail: vertrieb@wekem.de

Importeur:
R. Peter AG
Weieracherstr. 9
CH-8184 Bachenbülach
Tel.: 04 48-72 40 40
Fax: 04 48-60 85 18

1.4. Numéro d'appel d'urgence

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

Schweiz: STIZ, Kurzwahl 145; www.toxi.ch

Tel.: +49 (0) 2389 403010

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aérosol 1; H222 Aérosol extrêmement inflammable.

Aérosol 1; H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Asp. Tox. 1; H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Skin Sens. 1; H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT RE 2; H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 3; H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

2.2.1. Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Mention d'avertissement: **Danger**

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P302 + P352 + P362 + P364 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.2.2. Contient:

hydrocarbures C9-C11, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques (EC: 920-134-1)

hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (CAS: 64742-48-9, EC: 919-857-5)

hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) (EC: 919-164-8)

2-méthylisothiazol-3(2H)-one (CAS: 2682-20-4, EC: 220-239-6, Index: 613-326-00-9)

2.2.3. Dispositions particulières:

Danger spécifique inconnu ou non anticipé.

2.3. Autres dangers

La vapeur mélangée d'air peut créer un mélange explosif.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

Dénomination commerciale: **MULTINOX-EDELSTAHLPOLISH WS-92 (349)**

Date d'établissement: **19.4.2019** · Date de révision: **27.4.2020** · Version: **1**

3.2. Mélanges

Nom	CAS EC Index	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Numéro d'enregistrement REACH
isobutane [C, S]	75-28-5 200-857-2 601-004-00-0	10-25	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280		01-2119485395-27
propane [U]	74-98-6 200-827-9 601-003-00-5	10-25	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280		01-2119486944-21
hydrocarbures C9-C11, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques	- 920-134-1 -	2,5-<10	Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411 EUH066		01-2119480153-44
hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques	64742-48-9 919-857-5 -	2,5-<10	Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H336 EUH066		01-2119463258-33
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)	- 919-164-8 -	<2,5	Asp. Tox. 1; H304 STOT RE 1; H372 Aquatic Chronic 3; H412 EUH066		01-2119473977-17
amides, C16-18 et insaturés en C18, N,N-bis(hydroxyéthyl)	68603-38-3 271-653-9 -	<2,5	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 2; H411		01-2119951823-33
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	2682-20-4 220-239-6 613-326-00-9	<1	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1B; H314 Skin Sens. 1A; H317 Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 2; H330 Aquatic Acute 1; H400 [M=10] Aquatic Chronic 1; H410 EUH071	Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015 %	-

Notes concernant les ingrédients:

C	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.
S	Pour cette substance, l'étiquette visée à l'article 17 peut, dans certains cas, ne pas être requise (voir section 1.3 de l'annexe I) (tableau 3).
U	Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est emballé et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas.

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Notes générales

En cas d'accident ou malaise consultez immédiatement un médecin! Montrez l'étiquette si possible. Ne donnez rien à manger ou à boire à l'accidenté inconscient. Mettez l'accidenté sur le côté et libérez ses voies respiratoires.
Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié.

Après inhalation

Sortir de l'endroit pollué et respirer de l'air frais. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après contact cutané

Enlevez les vêtements et les chaussures pollués. Rincer les zones corporelles ayant été en contact avec le produit avec de l'eau et du savon. Si les symptômes persistent, consultez un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.

Après contact oculaire

Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après ingestion

Improbable. Ingestion accidentelle: Rincez la bouche avec de l'eau ! Ne pas inciter de vomissement ! Consultez immédiatement un médecin ! Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin. Dans le cas de vomissements, le patient doit avoir la tête plus basse que les hanches, il ya possibilité inférieure de l'aspiration.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

Une exposition excessive aux fumées ou aux vapeurs peut causer l'irritation des voies respiratoires.
Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

En contact avec la peau

Le contact avec la peau peut causer une irritation (rougeurs, démangeaisons).
Le contact avec la peau peut causer une sensibilité.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

En contact avec les yeux

Une irritation peut se produire en contact avec les yeux.

Ingestion

L'ingestion n'est pas probable, parce qu'il s'agit d'un aérosol.
L'ingestion accidentelle :
Peut provoquer des douleurs abdominales.
Peut provoquer des nausées / vomissements et des diarrhées.
L'irritation de la muqueuse de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et de la partie gastro-intestinale.
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone, extincteur à poudre, extincteur à eau pulvérisée, mousse résistant à l'alcool. Lutter contre un incendie important avec un jet d'eau ou avec de la mousse anti-alcool. Choisissez l'extincteur en considérant les circonstances et les conditions actuelles.

Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Des gaz toxiques peuvent se dégager en cas d'incendie, empêcher l'inhalation des gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂). Oxyde de silicium.
Oxydes d'azote (NO_x).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection

En cas d'incendie, évacuer la zone. En cas d'incendie, ne pas inhaler les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie. Les vapeurs peuvent créer des mélanges explosifs en contact avec l'air. Un chauffage excessif peut entraîner une explosion du récipient. Les pulvérisateurs d'aérosol peuvent exploser dans l'incendie et s'envoler dans toutes les directions à grande vitesse. Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié.

Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (chapitre 8).

Mesures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Protégez les sources d'inflammation ou de chaleur possibles – ne pas fumer ! Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Interdire l'accès aux personnes non protégées. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Agissez uniquement si vous êtes qualifié et si vous pouvez le faire en toute sécurité.

6.1.2. Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher les fuites dans l'eau/la fosse septique/la canalisation ou sur le sol perméable avec les retenues appropriées. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1. Pour le confinement

Cloisonner les déversements si cela ne pose aucun risque.

6.3.2. Pour le nettoyage

Ramassez les propulseurs mécaniquement et laissez-les à l'entreprise de collecte des déchets agréée. En cas d'émission suite aux endommagements du diffuseur d'aérosols (émission d'une quantité importante) : Obstruer les quantités importantes et pomper dans les récipients étiquetés, ramasser le reste avec le matériau absorbant et éliminer conformément à la réglementation locale. Ne pas absorber les déversements avec de la sciure ou avec un autre matériau inflammable/combustible. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la section 13). Nettoyer les zones contaminées. Utiliser des outils antiétincelles.

6.3.3. Autres informations

-

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1. Mesures de protection

Mesures destinées à prévenir les incendies

Assurer une bonne ventilation. Évitez les décharges statiques. Gardez/utilisez hors des sources d'ignition – Ne pas fumer ! Utilisez des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Le récipient est sous pression : protégez-le du soleil et ne l'exposez pas à une température supérieure à 50 °C. Ne le percez pas et ne le brûlez pas, même s'il est vide. Ne vaporisez pas sur une flamme ou sur des matériaux inflammables.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Assurer l'aspiration locale (ventilation) pour éviter l'inhalation de vapeurs et d'aérosols.

Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la dissémination dans l'environnement.

7.1.2. Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Respectez les mesures définies dans le chapitre 8 de la fiche de sécurité. Porter un équipement de protection individuelle. Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail. Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. N'inhaliez pas les évaporations/fumées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Mesures techniques et conditions de stockage

Stocker conformément aux dispositions locales. Gardez dans les récipients bien fermés. Gardez dans un endroit froid et bien ventilé. Conserver à l'écart des sources d'inflammation - ne pas fumer. Protéger contre la chaleur et le soleil direct. Conserver à l'écart des oxydants. Garder loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux.

7.2.2. Matériaux d'emballage

Emballage original. Matériaux inappropriés: caoutchouc naturel, caoutchouc butyle, polystyrène. Polyéthylène.

7.2.3. Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Ne pas conserver dans un emballage non étiqueté.

7.2.4. Classe de stockage

-

7.2.5. Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

-

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

-

Solutions spécifiques à un secteur industriel

-

RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom (CAS)	Valeurs limites		Court terme		Notions	Les valeurs limites biologiques
	ml/m ³ (ppm)	mg/m ³	ml/m ³ (ppm)	mg/m ³		
Hydrocarbures benzéniques en C9-C12 (vapeurs) (5) (-)		150				

8.1.2. Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482+A1 Novembre 2015 Exposition sur les lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des procédures de mesure des agents chimiques. NF EN 689:2018 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.1.3. Valeurs DNEL/DMEL

Pour les ingrédients

Nom	Type	Type d'exposition	durée de l'exposition	Valeur	Notes
hydrocarbures C9-C11, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques (-)	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets systémiques)	77 mg/kg pc/jour	
hydrocarbures C9-C11, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques (-)	ouvrier	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	871 mg/m ³	
hydrocarbures C9-C11, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques (-)	consommateur	par voie orale	prolongé (effets systémiques)	46 mg/kg pc/jour	
hydrocarbures C9-C11, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques (-)	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets systémiques)	46 mg/kg pc/jour	
hydrocarbures C9-C11, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques (-)	consommateur	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	185 mg/m ³	
amides, C16-18 et insaturés en C18, N,N-bis(hydroxyéthyl) (68603-38-3)	ouvrier	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	73,44 mg/m ³	
amides, C16-18 et insaturés en C18, N,N-bis(hydroxyéthyl) (68603-38-3)	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets systémiques)	4,16 mg/kg pc/jour	
amides, C16-18 et insaturés en C18, N,N-bis(hydroxyéthyl) (68603-38-3)	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets locaux)	93,6 µg/cm ²	
amides, C16-18 et insaturés en C18, N,N-bis(hydroxyéthyl) (68603-38-3)	consommateur	par inhalation	prolongé (effets systémiques)	21,73 mg/m ³	
amides, C16-18 et insaturés en C18, N,N-bis(hydroxyéthyl) (68603-38-3)	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets systémiques)	2,5 mg/kg pc/jour	
amides, C16-18 et insaturés en C18, N,N-bis(hydroxyéthyl) (68603-38-3)	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé (effets locaux)	56,2 µg/cm ²	
amides, C16-18 et insaturés en C18, N,N-bis(hydroxyéthyl) (68603-38-3)	consommateur	par voie orale	prolongé (effets systémiques)	6,25 mg/kg pc/jour	

8.1.4. Valeurs PNEC

Pour les ingrédients

Nom	Type d'exposition	Valeur	Notes
amides, C16-18 et insaturés en C18, N,N-bis(hydroxyéthyl) (68603-38-3)	eau douce	7 µg/L	
amides, C16-18 et insaturés en C18, N,N-bis(hydroxyéthyl) (68603-38-3)	eau (émission intermittente)	12 µg/l	eau douce
amides, C16-18 et insaturés en C18, N,N-bis(hydroxyéthyl) (68603-38-3)	eau de mer	0,7 µg/L	
amides, C16-18 et insaturés en C18, N,N-bis(hydroxyéthyl) (68603-38-3)	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	830 mg/l	
amides, C16-18 et insaturés en C18, N,N-bis(hydroxyéthyl) (68603-38-3)	sédiments (eau douce)	211,15 µg/kg	poids sec
amides, C16-18 et insaturés en C18, N,N-bis(hydroxyéthyl) (68603-38-3)	terre	99,79 µg/kg	poids sec

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Manipulez conformément à la bonne hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. Gardez loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux. Si des mesures techniques afin de réduire l'exposition des travailleurs ne sont pas suffisantes et les valeurs limites des substances dangereuses dans l'air sont dépassées, il faut utiliser un équipement de protection individuelle.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Ôter immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant toute réutilisation.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée.

8.2.2. Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

En cas de risque de contact avec les yeux, utilisez des lunettes de protection. Lunettes de protection avec la protection de côté (EN 166).

Protection des mains

Gants de protection (EN 374). Respecter les instructions du fabricant relatives à l'utilisation, au stockage, à l'entretien et au remplacement des gants. Les gants doivent être remplacés immédiatement s'ils montrent des dommages ou si les premiers signes d'usures apparaissent.

Protection de la peau

Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (EN ISO 13688, EN ISO 20345). Vêtements de protection antistatiques NF EN 1149 (1:2007, 2:1997, 3:2004, 5:2018), chaussures de protection antistatiques (NF EN 20345:2012). Choisir la protection du corps en considérant les activités et l'exposition possible.

Protection respiratoire

Utilisez la protection pour les voies respiratoires en cas de ventilation insuffisante. Si les concentrations des valeurs limites sont dépassées, il faut porter un masque respiratoire adéquat. Portez le masque respiratoire approprié avec le filtre combiné A2-P2.

Dangers thermiques

-

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Empêcher la pénétration dans les cours d'eau, les égouts ou les eaux souterraines.

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

-	État physique:	liquide; aérosol
-	Couleur:	sans couleur
-	Odeur:	typique

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

-	pH	Aucune donnée.
-	Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée.
-	Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.
-	Point d'éclair	Aucune donnée.
-	Taux d'évaporation	Aucune donnée.
-	Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée.
-	Limites d'explosibilité	1,5 – 10,9 vol % (propergol)
-	Pression de vapeur	0,76 hPa à 20 °C (hydrocarbures C10-C13, n-alcanes, iso-alcanes, cycliques, aromatiques (2-25%))
-	Densité de vapeur	Aucune donnée.
-	Densité	densité: 0,979 kg/L à 20 °C (Données relatives aux liquides)
-	Solubilité	Aucune donnée.
-	Coefficient de partage	Aucune donnée.
-	Auto-inflammabilité	Aucune donnée.
-	Température de décomposition	Aucune donnée.
-	Viscosité	Aucune donnée.
-	Propriétés explosives	Aucune donnée.
-	Pouvoir comburant	Aucune donnée.

9.2. Autres informations

-	Teneur en solvants organiques	365 g/l (VOC) 48 % (VOC)
-	Notions:	

RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

10.2. Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et si les instructions d'utilisation et de stockage sont respectées.
Susceptible de former des mélanges de vapeur et d'air inflammables ou explosifs.

10.4. Conditions à éviter

Protéger contre les sources d'ignition (flamme, étincelle). Ne pas exposer à la chaleur ou aux rayons de soleil directs.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants.
peroxydes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les gaz qui nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion.

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

(a) Toxicité aiguë

Nom	Type d'exposition	Type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Notes
hydrocarbures C9-C11, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques (-)	par voie orale	LD ₅₀	rat		> 5000 mg/kg	OECD 401	
hydrocarbures C9-C11, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques (-)	par inhalation	LC ₅₀	rat	4 h	> 4,951 mg/l	OECD 403	
hydrocarbures C9-C11, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques (-)	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	lapin		> 5000 mg/kg	OECD 402	
hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)	par voie orale	LD ₅₀	rat		> 5000 mg/kg	OECD 401	
hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)	par inhalation	LC ₅₀	rat	4 h	> 9,3 mg/l	OECD 403	
hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	rat		> 2000 mg/kg	OECD 402	
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) (-)	par voie orale	LD ₅₀	rat		> 5000 mg/kg	OECD 401	
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) (-)	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	lapin		> 2000 mg/kg	OECD 402	
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) (-)	par inhalation	LC ₅₀	rat	4 h	> 13,1 mg/l	OECD 403	
amides, C16-18 et insaturés en C18, N,N-bis(hydroxyéthyl) (68603-38-3)	par voie orale	LD ₅₀	rat		> 3000 mg/kg		
amides, C16-18 et insaturés en C18, N,N-bis(hydroxyéthyl) (68603-38-3)	par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	lapin		> 2000 mg/kg		

Informations complémentaires: N'est pas classé comme toxique aigu.

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Notes
hydrocarbures C9-C11, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques (-)	lapin		Irritant.	OECD 404	
hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)	lapin		Non irritant.	OECD 404	
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) (-)			Non classé.		
amides, C16-18 et insaturés en C18, N,N-bis(hydroxyéthyl) (68603-38-3)	lapin		irritant (catégorie 2)	OECD 404	

Informations complémentaires: Le produit n'est pas classé irritant pour la peau.

Dénomination commerciale: **MULTINOX-EDELSTAHPOLISH WS-92 (349)**

Date d'établissement: **19.4.2019** · Date de révision: **27.4.2020** · Version: **1**

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Nom	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Notes
hydrocarbures C9-C11, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques (-)	lapin		Non irritant.	OECD 405	
hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)	lapin		Non irritant.	OECD 405	
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) (-)			Non classé.		
amides, C16-18 et insaturés en C18, N,N-bis(hydroxyéthyl) (68603-38-3)	lapin		irritant (catégorie 2)	OECD 405	
Informations complémentaires: Le produit n'est pas classé comme étant irritant pour les yeux.					

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom	Type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Notes
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) (-)	-			Non classé.		
Informations complémentaires: Peut provoquer une allergie cutanée.						

(e) Effets mutagènes

Nom	Type	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Notes
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) (-)				Le produit chimique n'est pas classée comme mutagène.		

(f) Cancérogénité

Nom	Type d'exposition	Type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Notes
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) (-)						Le produit chimique n'est pas classée comme cancérigène.		

(g) Toxicité pour la reproduction

Nom	Type de toxicité pour la reproduction	Type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Notes
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) (-)						La substance chimique n'est pas classifiée comme toxiques pour la reproduction.		

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

La substance chimique n'est pas classifiée comme cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom	Type d'exposition	Type	Espèce	Temps	organe	Valeur	Résultat	méthode	Notes
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) (-)	par inhalation	-					Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.		
Informations complémentaires: STOT SE (exposition unique): non classé.									

Dénomination commerciale: **MULTINOX-EDELSTAHPOLISH WS-92 (349)**

Date d'établissement: **19.4.2019** · Date de révision: **27.4.2020** · Version: **1**

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Nom	Type d'exposition	Type	Espèce	Temps	organe	Valeur	Résultat	méthode	Notes
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) (-)	-	-			système nerveux central		Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
Informations complémentaires: Peut nuire aux organes lors d'une exposition répétée ou prolongée. L'exposition répétée peut provoquer le dessèchement ou les gerçures de la peau.									

(j) Danger par aspiration

Nom	Résultat	méthode	Notes
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) (-)	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.		
Informations complémentaires: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.			

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	Type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	Organisme	Méthode	Notes
hydrocarbures C9-C11, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques (-)	LC ₅₀ /LL ₅₀	3,6 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	OECD 203	
	EC ₅₀ /EL ₅₀	> 100 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	OECD 202	
	EC ₅₀ /EL ₅₀	1000 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	OECD 201	
hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)	LC ₅₀ /LL ₅₀	> 1000 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	OECD 203	
	EC ₅₀ /EL ₅₀	> 1000 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	OECD 202	
	EC ₅₀ /EL ₅₀	> 1000 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	OECD 201	
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) (-)	EC ₅₀	100 – 220 mg/L	48 h	poissons cartilagineux	<i>Daphnia magna</i>		
	LC ₅₀	10 – 100 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>		
amides, C16-18 et insaturés en C18, N,N-bis(hydroxyéthyl) (68603-38-3)	LC ₅₀ /LL ₅₀	1,2 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	OECD 203	
	EC ₅₀ /EL ₅₀	0,9 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	EU C.2	
	EC ₅₀ /EL ₅₀	18,6 mg/L	72 h	algues	<i>Desmodesmus subspicatus</i>	EU C.3	

Dénomination commerciale: **MULTINOX-EDELSTAHPOLISH WS-92 (349)**

Date d'établissement: **19.4.2019** · Date de révision: **27.4.2020** · Version: **1**

12.1.2. Toxicité chronique

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	Type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	Organisme	Méthode	Notes
hydrocarbures C9-C11, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques (-)	NOELR	0,132 mg/l	28 jours	poissons	<i>Oncorhynchus mykiss</i>		ECHA
	NOELR	0,23 mg/l	21 jours	poissons cartilagineux	<i>Daphnia magna</i>		ECHA
hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)	NOELR	0,131 mg/l	28 jours	poissons	<i>Oncorhynchus mykiss</i>		ECHA
	NOELR	0,23 mg/l	21 jours	poissons cartilagineux	<i>Daphnia magna</i>		ECHA
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) (-)	NOEC	0,097 mg/l	21 jours	poissons cartilagineux	<i>Daphnia magna</i>		
amides, C16-18 et insaturés en C18, N,N-bis(hydroxyéthyl) (68603-38-3)	NOEC	1,2 mg/l	28 jours	poissons	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	OECD 204	

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique

Aucune donnée.

12.2.2. Biodégradation

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	type	degré	Temps	Résultat	méthode	Notes
hydrocarbures C9-C11, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques (-)	-			facilement biodégradable		
hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (64742-48-9)	-			facilement biodégradable		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Coefficient de partage

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	médium	Valeur	Température	pH	Concentration	méthode
hydrocarbures C9-C11, iso-alcanes, cycliques, <2% aromatiques (-)	octanol-eau	ca. 4,76				ECHA
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) (-)	log Kow	4,2 – 7,2				
amides, C16-18 et insaturés en C18, N,N-bis(hydroxyéthyl) (68603-38-3)	octanol-eau	5,45				calculé; EU A.8

12.3.2. Facteur de bioconcentration

Pour les ingrédients

Composant (CAS)	Espèce	organisme	Valeur	Durée	Résultat	méthode	Notes
hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%) (-)	-				Potentiellement bioaccumulable.		

12.4. Mobilité dans le sol

12.4.1. Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

Aucune donnée.

Dénomination commerciale: **MULTINOX-EDELSTAHPOLISH WS-92 (349)**

Date d'établissement: **19.4.2019** · Date de révision: **27.4.2020** · Version: **1**

12.4.2. Tension superficielle

Aucune donnée.

12.4.3. Adsorption / désorption

Aucune donnée.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation n'est pas faite.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée.

12.7. Informations supplémentaires

Pour le produit

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de pollution des eaux (WGK) 3 (auto-classement), très dangereux pour l'eau.

Éviter la pollution.

Pour les ingrédients

Matière: hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Toxique pour les organismes aquatiques.

Flotte dans l'eau.

Ne pas permettre le déversement dans les nappes phréatiques, dans les cours d'eau ou dans la canalisation.

Risque de contamination d'eau potable même en cas de fuite de petites quantités dans les eaux souterraines.

Catégorie de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant.

RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Procédé de destruction du produit ou des résidus

Empêcher la dissémination dans l'environnement. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. Élimination conformément aux prescriptions légales : laissez dans le collecteur/déménageur/processeur autorisé des déchets dangereux. Ne se débarrasser de la préparation et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

Procédé de traitement des emballages usagés

L'emballage impropre ne doit pas être percé, coupé ou soudé. La dose est mise sous pression, ne percez pas et ne brûlez pas même après usage. Éliminer conformément à la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets.

Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

15 01 11* - emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

13.1.2. Informations pertinentes pour le traitement des déchets

-

13.1.3. Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

-

13.1.4. Autres recommandations d'élimination

-

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Dénomination commerciale: **MULTINOX-EDELSTAHPOLISH WS-92 (349)**

Date d'établissement: **19.4.2019** · Date de révision: **27.4.2020** · Version: **1**



14.1. Numéro ONU

UN 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AÉROSOLS

IMDG: AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

2

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Quantités limitées

1 L

Restrictions dans les tunnels

(D)

IMDG EmS

F-D, S-U

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

-

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)(y compris le dernier amendement du Règlement de la Commission (UE) 2015/860)

- Le règlement européen (CE) no 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et le conditionnement des substances et des mélanges

15.1.1. COV - Directive 2004/42/CE

Non applicable

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

-

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n°1272/2008

Dénomination commerciale: **MULTINOX-EDELSTAHLPOLISH WS-92 (349)**

Date d'établissement: **19.4.2019** · Date de révision: **27.4.2020** · Version: **1**

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service
CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
CSA - Évaluation de la sécurité chimique
CSR - Rapport sur la sécurité chimique
DNEL - Dose dérivée sans effet
DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
UA - Utilisateur en aval
CE - Communauté européenne
ECHA - Agence européenne des produits chimiques
Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)
EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)
CEE - Communauté économique européenne
EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
FR - Norme européenne
UE - Union européenne
Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées
CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
SEG - Scénario d'exposition générique
SGH - Système général harmonisé
IATA - Association internationale du transport aérien
OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac
TI - Technologies de l'information
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée
CCR - Centre commun de recherche
Kow - Coefficient de partage octanol-eau
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
EL - Entité légale
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
LR - Déclarant principal
F/I - Fabricant/Importateur
EM - État membre
FS - Fiche signalétique
CO - Conditions opératoires
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
JO - Journal officiel
RE - Représentant exclusif
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
CPE - Concentration prédite sans effet
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI - Équipement de protection individuelle
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH
RMM - Mesure de gestion des risques
APR - Appareil de protection respiratoire
FDS - Fiche de données de sécurité
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances
PME - Petites et moyennes entreprises
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE - Exposition répétée
(STOT) SE - Exposition unique
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
NU - Nations Unies

Dénomination commerciale: **MULTINOX-EDELSTAHLPOLISH WS-92 (349)**

Date d'établissement: **19.4.2019** · Date de révision: **27.4.2020** · Version: **1**

vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

-

Texte des phrases H visées au point 3

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311 Toxique par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H330 Mortel par inhalation.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'expos.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.



© BENS Consulting | www.bens-consulting.com

- ☒ Étiquetage correct du produit assuré
- ☒ Conforme à la législation locale
- ☒ Classification correcte du produit assurée
- ☒ Informations relatives au transport assurées

Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun